

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

Convocation	le 14 mars 2019
Présents	Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Véronique Marry, Patricia Jacquemier, Virginie Reynaud-Dulaurier
Excusés	Serge Cozzi Daniel Blanc (pouvoir donné à A. Coing-Belley) Huges Videlier Hélène Baret (pouvoir donné à P. Jacquemier) Nicolas Trouilloud
Secrétaire de séance	Virginie Reynaud-Dulaurier

### Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2019 est approuvé.

### Délibérations

#### **1) Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public au SEDI**

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, informe l'assemblée sur le transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public au SEDI.

**VU**, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

**VU**, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R .554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

**VU**, les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

**VU**, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par le SEDI ;

**VU**, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l'article 2.4.

**Considérant** qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

**Considérant** qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition du SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

- SOLLICITER la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer avec le SEDI la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- 

De prendre acte du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, précise qu'il faudra faire un transfert comptable de toutes les immobilisations concernant l'éclairage public, afin que le SEDI puisse exercer la compétence. Mme Virginie Reynaud-Dulaurier, conseillère, demande si ce transfert comptable implique un transfert de propriété. M. Jean-Louis Pinto-Suarez précise qu'il ne s'agit que d'une mise à disposition et en aucun cas d'un transfert de propriété. De ce fait, la commune qui reste propriétaire ne maîtrisera plus son réseau, c'est le SEDI qui prendra en charge les futurs travaux qui seront nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## **2) Emprunt bancaire de 300 000 € auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes**

M. Jean-Paul Decard, adjoint aux finances, rappelle que la commune a besoin d'un emprunt bancaire pour financer les divers travaux d'investissement sur 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Paul Decard et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Approuve dans le principe les divers travaux d'investissement sur 2019 qui sont présentés et déterminent comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DES DEVIS EN HT 300 000 €

- Et décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 300 000 HT €, remboursable en 20 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 1.2265% fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 19/04/2019. La première échéance sera fixée au 19/05/2019.
- Synthèse :
  - durée : 240 mois
  - taux client : 1.35% en annuel
  - taux résultant de l'annuité réduite : 1.2265% en annuel

- **si** date de versement des fonds : le 19/04/2019
  - **si** date de la première échéance : 19/05/2019
  - échéance annuelle constante réduite
  - toutes les échéances seront fixées au 19/05 de chaque année
  - frais de dossier : 300 € (non soumis à TVA)
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
  - S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

M. Jean-Paul Decard, adjoint aux finances, précise que cet emprunt aurait dû être souscrit au titre de l'année 2018, comme cela avait été indiqué lors de l'établissement et du vote du budget 2018. Compte tenu de la trésorerie suffisante et de l'attente par la commune de la cession des bâtiments à la Société d'Habitation des Alpes (Pluralis) sur le même exercice, aucun prêt n'a été souscrit. Ladite cession n'ayant pas eu lieu à ce jour, la commune est dans l'obligation aujourd'hui de contracter cet emprunt de 300 000 €.

Cet emprunt servira pour les travaux du budget 2019 pour finir l'aire de jeux parc de la mairie, la fin de l'enfouissement de la route des Rivoires 2<sup>ème</sup> tranche, l'aménagement du nouveau bâtiment des ateliers communaux, la vidéoprotection et divers petits travaux.

Une consultation de quatre banques a été nécessaire, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole Centre Est, Crédit Mutuel et Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes pour obtenir 25 propositions en échéances constantes et dégressives, pour des remboursements annuels, semestriels, trimestriels et mensuels.

Après étude, le coût du crédit le plus faible est la proposition du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes avec un taux constant et une échéance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

### **3) Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur**

Mme Dominique Denys, conseillère municipale, expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les

aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

**VU** le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Mme le Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Dominique Denys, conseillère municipale, précise qu'à ce jour la commune participe déjà financièrement à la protection sociale des agents qui le souhaitent. Pour la mutuelle la participation de la commune est de 20 € par mois pour les agents non imposables et de 5 € pour les agents imposables. Le marché actuel négocié par le Centre de Gestion de l'Isère qui se finit au 31 décembre 2019 a été passé auprès de la mutuelle Interiale.

Concernant la participation de la commune pour la prévoyance, elle s'élève à 10 € par mois pour un agent à 35h00 qui a une prévoyance labélisée conformément à la loi de 2011 sur la protection sociale. Libre à chacun de choisir son organisme de prévoyance labélisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

#### **4) Demande de subvention auprès des services de l'Etat relative à l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal de Vourey**

Mme le Maire expose à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 ;

**Suite** à la demande d'autorisation d'installation de systèmes de vidéo-protection déposée auprès de la commission préfectorale compétente le 28 février 2019 ;

**Considérant** la volonté du conseil municipal de recourir à un système de vidéoprotection comme dispositif complémentaire de prévention des actes d'incivilité, vandalisme et petite délinquance sur le territoire communal ;

**Indique** qu'il est possible de demander le soutien financier au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD); que la demande est à transmettre pour instruction à la Préfecture de l'Isère ;

**Propose** au Conseil Municipal :

**D'autoriser** Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention aux taux les plus élevés possibles auprès des services de l'Etat gestionnaires du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dans le cadre du projet de création et mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal de Vourey.

**De mandater** Mme le Maire afin de réaliser toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet et à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un rapport de la gendarmerie a été fait en 2018 concernant les lieux « stratégiques » des implantations de vidéoprotection et de l'équipement adéquat. Différentes entreprises spécialisées ont été consultées pour des devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

#### **5) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes relative à l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal de Vourey**

Mme le Maire expose à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 ;

**Suite** à la demande d'autorisation d'installation de systèmes de vidéo-protection déposée auprès de la commission préfectorale compétente le 28 février 2019 ;

**Considérant** la volonté du conseil municipal de recourir à un système de vidéoprotection comme dispositif complémentaire de prévention des actes d'incivilité, vandalisme et petite délinquance sur le territoire communal ;

**Indique** qu'il est possible de demander le soutien financier à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics; que la demande est à transmettre pour instruction aux services de la Région ;

**Propose** au Conseil Municipal :

**D'autoriser** Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention aux taux les plus élevés possibles auprès des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du projet de création et mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal de Vourey.

**De mandater** Mme le Maire afin de réaliser toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet et à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## **6) Convention avec BUXIA Energies pour la pose de panneaux photovoltaïques toit du Gymnase**

A la demande de la SAS Buxia Energies, dont le siège est 125, rue de la Grande Montée à la Buisse, la commune envisage d'autoriser cette société à occuper, à titre privatif, précaire et révocable le toit du Gymnase cadastré zone AE n° de cadastre 611 pour permettre une installation photovoltaïque, d'exploitation, de production et de commercialisation de l'électricité pour son propre compte.

Cette convention et l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qu'elle confère au preneur, serait conclue pour une durée de 25 années après le raccordement et l'installation au réseau électrique.

Cette mise à disposition donne lieu au paiement par Buxia Energies d'une redevance annuelle d'un montant de 2 % de la facture de vente de l'électricité produite par l'installation.

Il est proposé d'autoriser Mme Le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à signer le projet de convention avec la SAS Buxia Energies.

Suite à la réunion publique citoyenne organisée par Buxia Energie, qui s'est déroulée en salle du conseil municipal, il a été décidé de choisir d'installer les panneaux photovoltaïques sur le toit du Gymnase.

La contrepartie financière fixée dans la convention doit être fixée entre 1% et 4% de la facture de vente de l'électricité produite par l'installation. La commune retient le taux de 2%, étant donné que ce projet s'inscrit dans une démarche citoyenne écologique et n'a pas vocation à créer des revenus pour la commune. Il est précisé que ce taux est fixé pour toute la durée de la convention et qu'il correspond à une rémunération d'environ 140 € par an.

Mme Alexia Coing-Belley, 2<sup>ème</sup> adjointe, indique qu'il est bien dommage que le projet d'installation de panneaux ne se soit pas porté sur le bâtiment de la maternelle. Cela aurait été l'opportunité d'intervenir pour régler les problèmes d'étanchéité du toit.

Mme le Maire, l'informe que le Gymnase a été retenu, du fait qu'il présente la surface la plus importante, donc modèle économique le plus rentable, par rapport aux autres lieux. L'ampleur de cette installation sera la première pour Buxia Energie. L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la maternelle sera étudiée, mais au préalable un dossier complexe doit être élaboré pour évaluer les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## **7) Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public**

Madame le Maire informe l'assemblée, considérant la modification des compétences communales : suppressions des dossiers des cartes d'identité, passeports, cartes grises, inscriptions en ligne sur les listes électorales, et la mise en place du paiement par TIPI (Titres

Payables par Internet) pour les services périscolaires, nécessitent une nouvelle organisation de travail.

Il est proposé au conseil municipal de voter les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au public, pour une mise en application à la date du 29 avril 2019, retour des vacances de printemps.

Jour	Matin	Après-Midi
Lundi		13h30 / 17h00
Mardi	10h00 / 12h00	16h00 / 18h30
Mercredi	9h00 / 12 h00	
Jeudi	10h00 / 12h00	16h00 / 18h45
Vendredi	10h00 / 12h00	13h30 / 17h00

La date du 29 avril 2019 a été retenue, ainsi elle permettra une mise en place dans une période moins chargée que celle de la rentrée scolaire de septembre.

L'ouverture à partir de 13h30 permettra aux parents des enfants scolarisés de se rendre en mairie pour les services périscolaires, après avoir accompagné leur(s) enfant(s) à l'école.

Mme Alexia Coing-Belley, adjointe aux affaires scolaires, demande de faire passer rapidement un mot dans les cahiers afin d'informer les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h27.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 4 avril 2019 à 18h30.